



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-089060
 Numéro : 20200206500772
 Établi le : 06/02/2020
 Validité maximale : 06/02/2030



Logement certifié

Nom 1. Appartement 1

Rue :

BP : -

CP : 5170 Localité : Bois-de-Villers

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2019

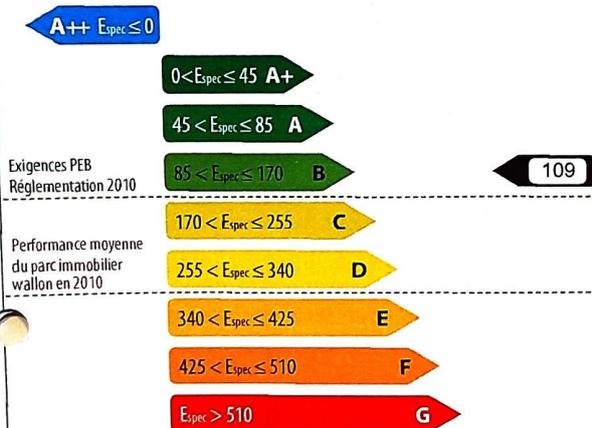


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **13.778 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **127 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **109 kWh/m².an**

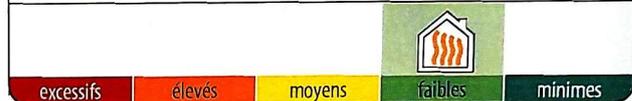


Responsable PEB n° PEB-02464

Dénomination : verheggen vincent architecte sprl
 Siège social : Rue Mautienne
 n° : 38a Boîte : -
 CP : 5032 Localité : Bossière
 Pays : Belgique

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



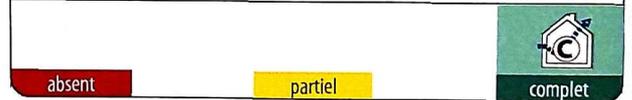
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2018 au 31/12/2018). Version du logiciel de calcul v.10.5.2
 Date : 06/02/2020
 Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be